

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 19 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., POMME R., VENAILLE Y.,
Mesdames DELORME F., JUCQUOIS N., LEMONNIER C., NICOLE N., SIMONNET M.

Absents excusés : DARDOUILLET C.,

Absent : CHAUSSET M., GUFFROY M.

Monsieur FAVOREL Gérard a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me TIERCELIN, pour le compte de :

- Philippe VALLEE, relative à un immeuble situé au 42 rue de la République cadastré AN 53. Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me ROBERT, pour le compte de :

- Raymond DELFOUR, relative à des immeubles situés au 7 rue du Bois Lainé cadastrés AP 113, AP 229 et AP 284. Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me BRUNET, pour le compte de :

- Jean-Paul et Johanna DAVAU, relative à des immeubles situés au 8 rue du Coteau cadastré BH 70, BH 71, BH 265 et BH 266. Non préemption.

Gratuité de la salle des fêtes pour l'association SAGE AFRIQ., demandée par Amandine CHARTIN.

01-2019 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion du comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire explique et commente les résultats figurant sur le document édité par la trésorerie et dont les comptes sont identiques au compte administratif.

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, au titre de l'exercice 2018, le compte de gestion du Budget Principal dressé par le comptable.
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

02-2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare à cette fin, d'une part les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titre de recettes ou des émissions de mandats de l'année.

Vu l'article L2215.1 du code Général des Collectivités locales, Monsieur DELALANDE Michel est nommé président de l'assemblée et présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Maryse SIMONNET adjointe aux finances.

Le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2018, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	532 970.41 €
Recettes	692 956.51 €
D'où un excédent 2018	159 986.10 €
Excédent reporté 2017	326 682.31 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 486 668.41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2018	283 169.57 €
Déficit N-1	198 001.33 €
Recette 2018	309 922.17 €
D'où un déficit 2018	171 248.73 €
Reste à réaliser en 2019 :	
- Recettes	4 500.00 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 166 748.73 €

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

03-2019 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'énoncé du compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 486 668.41 €
- Un déficit d'investissement de : 171 248.73 €

Décide :

- d'affecter le solde disponible comme suit :

* affectation de l'excédent report de fonctionnement ligne R002 du BP 2019 pour un montant de 319 919.68 €.

A titre obligatoire :

- Au compte 1068, afin de couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 166 748.73 €

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

04-2019 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases des taxes directes locales pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux 2018 pour l'année 2019, les taux s'établissant comme suit :

Taxe habitation	13.77 %
Taxe foncière (bâti)	24.99 %
Taxe foncière (non bâti)	59.90 %

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

05-2019 BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente et commente les budgets primitifs étudiés en commission des finances du 6 mars 2019, complétés en détail par Maryse SIMONNET adjointe aux finances.

Après discussion ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement	890 919.00 €
Dépenses de fonctionnement	890 919.00 €
Recettes d'investissement	512 848.00 €
Dépenses d'investissement	512 848.00 €

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

06-2019 SUBVENTIONS 2019 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Madame Maryse SIMONNET Adjointe communique à chaque membre du Conseil Municipal une liste des associations éventuellement bénéficiaires et la somme attribuée pour chacune au titre de l'exercice 2019. Après avoir examiné chaque demande, propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2019 pour un montant total de 10 000.00 €.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

07-2019 COTISATION DES RETRAITES DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu la délibération du 28 septembre 2016, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que deux retraités de la commune bénéficient du CNAS pour 2019. La cotisation est de 134.50 € par personne pour leur adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de laisser le libre choix aux retraités :

- soit ils n'adhèrent plus au CNAS,
- soit ils sont intéressés et ils devront régler eux-mêmes leur cotisation auprès de la commune pour continuer à bénéficier de cette prestation.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

08-2019 AMORTISSEMENTS DE LA ROTOTRANCHEUSE

Suite à l'achat de la rototrancheuse pour un montant de 5 335.20 €, il est décidé d'amortir les biens acquis par la commune.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la durée de ces amortissements. Il est proposé une durée de 10 ans pour le matériel récemment acquis, à savoir la rototrancheuse.

Le Conseil Municipal approuve une durée d'amortissement de 10 ans pour la rototrancheuse.

Nombre de votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

09-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE DE SAINT AIGNAN ET ROTATION PISCINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du collège de Saint Aignan pour le remboursement des rotations collège-piscine de l'année 2018-2019. Celui-ci a adressé un devis de TLC (transport) dont le montant est de 27.26 € par rotation et par élève.

Le collège de Saint Aignan sollicite également une subvention annuelle pour toutes les sorties des collégiens à raison de 22 € par élève de Pouillé.

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour financer le transport des élèves du collège à la piscine soit un montant de 572.46 €,
- pour octroyer une subvention de 704 € pour les sorties et divers projets culturels et artistiques.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10-2019 OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU 1^{er} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher Controis.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés des communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Val de Cher Controis ne dispose pas actuellement, même partiellement, de compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2020, ces communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019,

s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 I et II du CGCT

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11-2019 PARTICIPATION AU SIVOS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et notamment les articles 11 et 12, prévoient que les communes membres, à savoir Pouillé et Mareuil sur Cher, participent au fonctionnement des services par versement d'une participation annuelle aux budgets (principal et transport).

Afin de permettre une bonne gestion financière, tant des communes que du syndicat, il paraît opportun de pouvoir régler cette participation par acomptes tout au long de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de régler les participations annuelles dues au SIVOS par acomptes dont le premier sera mandaté en janvier de chaque année avant l'exécution budgétaire.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12-2019 EVALUATION DU LOYER - 4 BIS RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire explique que conformément au bail du 4 bis rue de la Poste, il y a lieu de réviser le loyer chaque année à la date anniversaire ;

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter le prix du loyer du 4 bis rue de la Poste soit d'un montant de 350 € par mois.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

13-2019 EVALUATION DU LOYER – 5 ROUTE DE THESEE

Monsieur le Maire explique que conformément au bail du 5 route de Thésée, il y a lieu de réviser le loyer chaque année à la date anniversaire ;

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter le prix du loyer du 5 route de Thésée soit d'un montant de 550 € par mois.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

14-2019 INSTALLATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE

La commune s'est portée candidate pour l'enfouissement de colonnes d'apport volontaire pour l'année 2019.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel le Président du SMIEEOM Val de Cher propose à la commune de confier au syndicat la maîtrise des travaux de génie civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du SMIEEOM Val de Cher,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :
 - ✓ D'accepter les termes de la convention qui sera établie entre la commune de Pouillé et le SMIEEOM Val de Cher, pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de pose de colonnes d'apport volontaire enterrées, destinées à la collecte des déchets recyclables.
 - ✓ A s'engager à verser au SMIEEOM une subvention qui servira à couvrir les coûts hors taxes de génie civil et déviation de réseaux
 - ✓ A signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

15-2019 AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA LIBERTÉ

Monsieur le Maire rappelle les aménagements de sécurité réalisés aux entrées de bourg dont la réfection des trottoirs rue de la Liberté.

Il précise que pour parfaire cet aménagement, il serait nécessaire de mettre en place là où il n'y a plus de trottoir, un sentier piétonnier à partir du n° 40 rue de la Liberté et jusqu'en face de la rue de la Bestière.

Cette réalisation nécessite le busage du fossé de la RD 17 de la mise en place de calcaire ainsi que l'implantation d'une lisse en bois.

Après discussion, le Conseil municipal, dans un souci de sécuriser les promeneurs, se prononce à l'unanimité :

- Pour réaliser les travaux
- Sollicite pour cet aménagement l'aide du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Mandate Monsieur le Maire pour signer et donner toutes instructions pour cette délibération.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

16-2019 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FEU D'ARTIFICE DU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Comité des fêtes de Pouillé demande la participation de la commune pour financer le feu d'artifice le jour de la fête du Gamay.

Le Conseil municipal considérant que la fête du Gamay est une fête importante pour Pouillé, décide d'octroyer un montant de 1000 € pour financer le feu d'artifice.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

17-2019 ACHAT VIDEO PROTECTION

Monsieur VENAILLE explique que suite aux différentes dégradations survenues dans la commune, il serait possible d'installer des vidéosurveillances sur plusieurs lieux. Il a été demandé un devis pour trois sites de la commune pour un montant de 6 185 €.

Le Conseil municipal considérant :

- ✓ Que les incivilités sont de plus en plus nombreuses,
- ✓ Que la vidéosurveillance pourra aider à lutter contre tout acte de malveillance,

Après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accepter le devis d'ALARME 41 pour un montant total de 6 185 € pour les trois sites.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La séance a été levée à 21 heures 30